

**FORMULAIRE
FORMULE 58B**

**ORDONNANCE IMPOSANT UNE SÛRETÉ EN GARANTIE
DES DÉPENS AFFÉRENTS À UN APPEL**

(Cour; N° du dossier; Intitulé de l'instance)

**ORDONNANCE IMPOSANT UNE SÛRETÉ EN GARANTIE
DES DÉPENS AFFÉRENTS À UN APPEL
(FORMULE 58B)**

VU la demande de l'intimé, (*nom de l'intimé*), et constatant l'opportunité d'imposer à l'appelant une sûreté en garantie des dépens afférents à l'appel,

IL EST ORDONNÉ que l'appelant, (*nom de l'appelant*) donne à l'intimé, (*nom de l'intimé*), une sûreté en garantie des dépens

- a) de l'ordre de \$ payables (*en espèces, par chèque certifié ou autrement, selon le cas*),
- b) dans un délai de jours à compter de la signification de la présente ordonnance,
- c) en la remettant à l'avocat de l'intimé qui devra la déposer dans son compte de fiducie (*ou selon le cas*).

.....
J.C.B.R. (ou J.C.A)

(La remarque suivante doit être inscrite sur l'ordonnance)

Rem.: La règle 58.10(2) prévoit ce qui suit:

- (2) Sauf ordonnance contraire de la Cour d'appel, l'appelant qui n'obéit pas à une ordonnance imposant une sûreté en garantie des dépens sera réputé avoir abandonné son appel avec dépens à sa charge.